



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

Des discussions qui tendent vers la normalisation rapide de nos rapports avec la Direction !

BOUCHERVILLE, le 30 mars 2001 - Depuis la conclusion d'une entente relativement au renouvellement de notre convention collective, nous sommes à même de constater qu'un nouveau climat de discussion et de collaboration s'est installé entre le Syndicat et la Direction et nous constatons que les échanges sont, aujourd'hui, beaucoup plus nombreux et ouverts. C'est pourquoi nous avons, en ce moment, de nombreux "chantiers en cours" et sommes convaincus, plus que jamais, que tout l'exercice auquel nous participons pourrait déboucher sur un nouvel environnement de recherche au sein de la DPRD. Il va sans dire que nous saluons ce nouveau cadre propice aux échanges et entendons profiter, au maximum, de la conjoncture actuelle pour régler un ensemble de litiges qui perdurent depuis trop longtemps.

Les faits saillants sur l'entente concernant la réorganisation de la DPRD

Voici les éléments principaux de l'entente conclue le 22 mars entre le Syndicat et la Direction concernant la réaffectation des ressources SPSI au sein de la DPRD :

- une solution a été mise de l'avant pour chacun de nos membres ayant exprimé une insatisfaction tant au niveau de la définition de sa spécialité que de son affectation au sein d'une unité administrative donnée ;
- pour les unités administratives Laboratoires et LTEE, il a été convenu que tout mouvement éventuel de personnel lié à la réaffectation de ces employés, à la suite d'une réorganisation de ces unités, devra faire l'objet d'une entente négociée entre la Direction et le SPSI et que, à défaut d'une telle entente, les membres de ces unités administratives pourront rétroagir sur la présente réorganisation ;
- en ce qui concerne les chercheurs associés au projet ACEP, la Direction et le Syndicat devront s'entendre sur la réaffectation, à l'intérieur de la DPRD, de tout employé qui ne

serait plus requis pour la poursuite de ces travaux et que, à défaut d'une telle entente, les membres de ces unités administratives pourront rétroagir sur la présente réorganisation ;

- pour les membres qui sont, actuellement, en congés sans solde, leur unité administrative d'affectation, à leur retour au sein de la DPRD, a été définie dans le cadre de l'entente ;
- pour les membres qui sont, actuellement, en congés sans solde et qui ont un statut "d'employés excédentaires", à leur retour au sein de la DPRD, ils conserveront leur statut d'employés excédentaires ;
- durant l'exercice de négociation de la présente entente, cinq cas d'employés "irréguliers" (chercheurs étant, ou ayant été, "contractuels") ont nécessité une régularisation de leur situation d'emploi et les parties se sont entendus sur les modalités de règlement de cette question ;
- à la suite de la présente réorganisation, et dans le cas où un domaine d'expertise ou des activités de recherche seraient abandonnés à la demande de la Direction, le personnel amené à changer de domaine d'activité pourra se prévaloir d'un programme de formation sur mesure, lequel est défini dans l'entente.

En dernier lieu, en ce qui concerne les membres qui nous ont indiqué que, dans le cadre de la réorganisation des activités en cours à la DPRD, leur domaine d'activité n'a pas été retenu et leur reclassification pourrait s'en trouver grandement compromise - un phénomène qui ira en s'accroissant avec la mise en place du processus "StageGate", processus qui prévoit la création/annulation rapide et fréquente des projets de R&D -, les parties ont convenu d'aborder cette problématique dans le cadre des discussions entourant le processus de reclassification.

Nous sommes très satisfaits de cette entente dans la mesure où elle règle, de façon juste et équitable, la problématique de la réaffectation des ressources SPSI à l'intérieur de la DPRD et dans la mesure où les membres des unités administratives Laboratoires et LTEE, notamment, conservent pleinement leurs droits à un traitement identique dans l'avenir.

A propos des ajustements salariaux

Des membres ayant relevé des erreurs dans le calcul des ajustements salariaux ajoutés à leur rémunération, nous vous invitons à vérifier soigneusement les montants qui vous ont été versés en vous inspirant de la procédure de calcul suivante.

La rétroactivité et les ajustements sur la paie du 8 mars sont divisés en trois parties :

1) Une rétroactivité pour les années 1999 et 2000

RÉTROACTIVITÉ¹¹ = ((Salaire reçu du 18 déc. 1998 au 31 déc. 1999) * 0.015) +

¹ Servez-vous de vos relevés d'impôt 1999 et 2000 pour obtenir une évaluation de vos revenus pour ces périodes

((Salaire reçu du 1 jan. 2000 au 31 déc. 2000) * ((1.015 * 1.025) - 1))

2) Un ajustement du salaire pour la période du 1 janvier 2001 au 11 février 2001

AJUSTEMENT²³ = (Salaire reçu du 1 janvier 2001 au 11 février 2001) *
((1.015 * 1.025 * 1.025) - 1)

3) Un ajustement du salaire de base pour l'année 2001

SALAIRE DE BASE 2001 = (Salaire de base précédent⁴) * (1.015 * 1.025 * 1.025)

En cas de divergence entre vos calculs et les montants qui vous ont été versés, vous êtes invités à contacter le service des Ressources humaines de l'IREQ.

Mise en marche du comité sur la reclassification

Le dossier de la réorganisation de la DPRD étant maintenant terminé et, tenant compte du climat de coopération qui semble vouloir se développer entre la Direction et le Syndicat, les parties ont convenu du démarrage immédiat des activités du comité sur la reclassification, un dossier où toute amélioration de la situation bénéficiera rapidement à l'ensemble de nos membres. Rappelons que ce comité doit non seulement revoir le processus de reclassification - en vue de le simplifier et de l'accélérer grandement - mais pourra, au besoin, se pencher sur une refonte des critères que l'on retrouve dans la grille de reclassification. Tenant compte du grand nombre de chercheurs/ingénieurs membres du SPSI qui sont, aujourd'hui, privés d'une juste reclassification, le Bureau a pris la décision de prioriser ce dossier afin que le plus grand nombre de membres en bénéficient dans les plus brefs délais. Les membres du comité de négociation qui représenteront le Syndicat pour ces discussions sont :

- Michel Trudeau (responsable du comité et membre du Bureau)
- Sophie Morneau
- Jocelyn Millette

Les travaux du comité débiteront sous peu et pourraient déboucher, d'ici 2 mois, sur une refonte du processus de reclassification; quant à la grille de reclassification, il s'agit d'un exercice qui demandera un examen plus approfondi et ces discussions pourraient être finalisées d'ici la fin de l'année en cours.

¹ La rétroactivité s'applique sur le temps supplémentaire ainsi que sur toute prime et indemnité fonction du salaire de base qui ont été reçus durant ces périodes

² Servez-vous de votre relevés de la paie du 22 février pour obtenir vos revenus pour cette période

³ La rétroactivité s'applique sur le temps supplémentaire ainsi que sur toute prime et indemnité fonction du salaire de base qui ont été reçus durant cette période.

⁴ Où le salaire précédent est celui inscrit sur votre relevé de la paie du 22 février

Compte tenu de la grande importance que revêt ce dossier pour l'ensemble de nos membres, nous veillerons à ce que ces négociations débouchent sur des ententes qui solutionnent réellement la problématique de la reclassification et nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.

Des chercheurs "chargés de projet" transmettent une requête au Bureau

Le 22 mars dernier, une demande de quelques chercheurs, désignés par la Direction pour devenir "chargés de projet", est parvenue au bureau du Syndicat. Ces chercheurs s'inquiètent notamment des tâches dévolues aux "chargés de projet", postes qui, à Hydro-Québec, sont des postes cadre ! Pourra-t-on faire autrement à l'IREQ ?

Etant donné les implications importantes pour le devenir de la recherche, le Bureau a entamé des discussions avec la Direction et a déjà formé un comité de réflexion et d'orientation devant se pencher sur ce dossier. Il va sans dire que les recommandations de ce comité seront présentées au Bureau et serviront de balise à l'établissement, s'il y a lieu, d'un cadre de négociation devant nous mener à une entente avec la Direction. Les membres du comité de réflexion et d'orientation sont :

- Raynald Labrecque (co-responsable du comité et membre du Bureau)
- Réal Reid (co-responsable du comité)
- Phuc Nguyen Duy
- James Kendall
- Robert Grondin
- Louis Brossard
- Jocelyn Millette

Les paramètres devant orienter la réflexion du comité sur les postes de "chargés de projet" porteront, comme toujours, sur un traitement équitable pour l'ensemble de la communauté scientifique et, dans la mesure où une entente est négociée et conclue avec la Direction, nous demanderons que les mesures négociées soient rétroactives.

Le Bureau comprend l'impatience de certains membres mais il faut se rappeler que, durant toute la négociation - pendant presque deux ans -, beaucoup de dossiers ont souffert de sérieux délais. Il y a donc un important retard à rattraper mais la patience et la détermination, dont les membres ont su faire preuve durant la négociation des clauses salariales couvrant la période 1999-2003, a porté fruit et a permis d'en arriver à la conclusion d'une entente acceptable pour notre convention collective. La même patience, pour ce dossier, sera bénéfique à l'ensemble des membres et à la pérennité de la recherche à Hydro-Québec.

Pour nous rejoindre

Secrétariat du SPSI

210, boul. de Montarville

Bureau 3014

Boucherville (Québec)

J4B 6T3

Tél : (450) 449-9630
1-877-449-9630 (sans frais)

Fax : (450) 449-9631

Courriel : secretariat@spsi.qc.ca

Page Web : www.spsi.qc.ca

Le Bureau du Syndicat